

Description de la forêt audoise

Comme au niveau national, la forêt privée représente la part la plus importante des types de propriétés. Sur le département de l'Aude elle est très morcelée. 190 000 ha appartiennent à la forêt privée (71%), 27 000 ha en forêt domaniale (10%) et 50 000 ha en autre type de forêt publique (19%).

La quasi-totalité des boisements sont classés en forêt de production, soit 262 000 Ha, ce qui représente 98% de la forêt départementale.

Malgré la prédominance des peuplements de feuillus, les forêts de conifères représentent une proportion conséquente, comme sur l'ensemble de la région et même de l'arc méditerranéen. Les peuplements résineux sont les plus conséquents sur la Haute Vallée, le Plateau de Sault et la Montagne Noire.

Les essences principalement représentées sont :

- Pour les feuillus : le chêne pubescent, le chêne vert, le hêtre et le châtaigner
- Pour les conifères : le pin sylvestre, le sapin pectiné, le pin d'Alep, l'épicéa commun et le pin noir d'Autriche

Evolution et impact sur la faune sauvage

La déprise agricole, l'exode rural et les crises viticoles successives ont entraîné une forte progression des formations spontanées et de la forêt, du fait de l'abandon de nombreuses zones qui étaient exploitées par l'activité viticole ou l'élevage. Les zones les plus concernées par ce phénomène sont les massifs des Corbières, de la Montagne Noire et de la Vallée de l'Aude.

Défavorable aux espèces de petit gibier par la fermeture et la diminution des milieux nécessaires à leur présence, cette évolution a au contraire été profitable aux espèces de grand gibier, et plus particulièrement au sanglier (formations offrant une ressource alimentaire riche en quantité et en qualité).

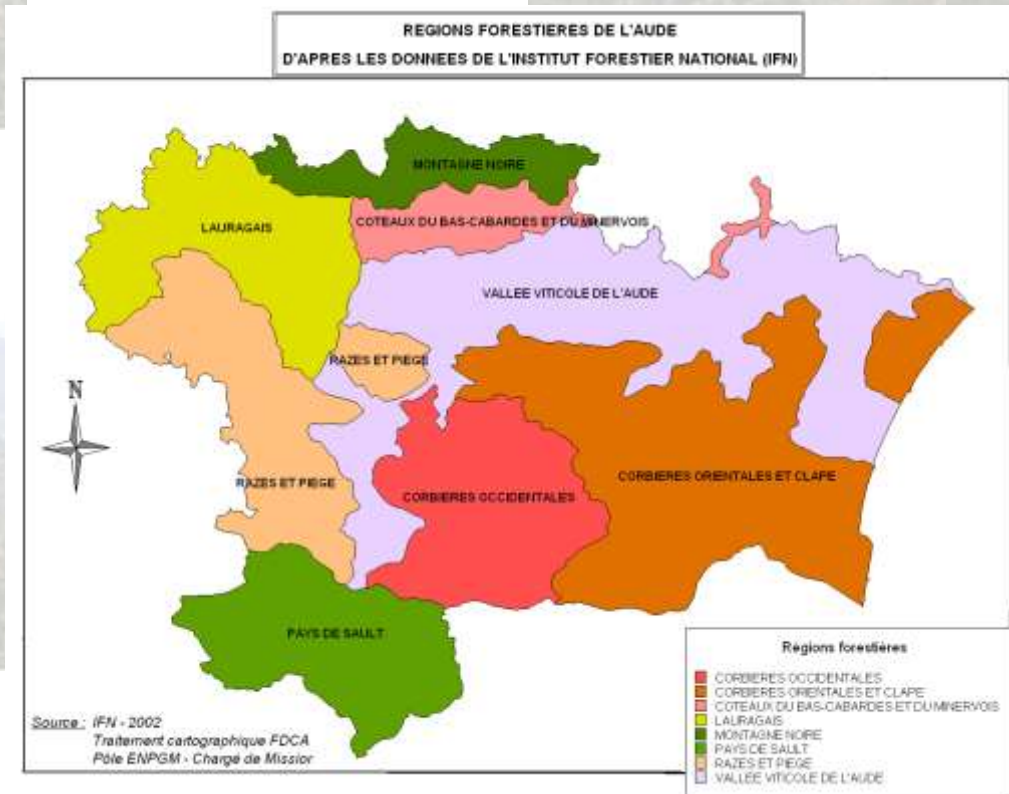
Les acteurs de la gestion forestière

L'Office National des Forêts (ONF) gère les forêts domaniales, et les forêts des collectivités, qui sont soumises au régime forestier. Des plans de gestions sont établis pour chacune d'elles.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public qui a pour mission d'orienter et de développer la gestion des forêts privés au travers de la réalisation du Code de Bonne Pratique Sylvicole (CBPS) au niveau Régional et l'élaboration de Plans Simple de Gestion (PSG) (obligatoires au-delà de 25ha d'un seul tenant).

Les chasseurs eux n'interviennent qu'au travers d'aménagements ponctuels d'entretien de sentier ou de chemin ou de réalisation de coupes feux ou lignes de tir.

Type de milieu	Superficie	%
Forêt	267 000 ha	42 %
Lande	61 000 ha	10 %
Bosquet et eau	18 000 ha	2,8 %
Autre végétation	256 000 ha	40 %
Sans végétation	51 000 ha	8 %



Les Orientations Régionales Forestières (ORF)

Les ORF fixent les grandes directives en termes de planification et de gestion forestière. Elles sont ensuite déclinées pour les forêts de l'Etat (Directive Régionale d'Aménagement - DRA), pour les forêts des collectivités (Schéma Régional d'Aménagement - SRA) et pour la forêt privée (Schéma Régional de Gestion Sylvicole - SRGS).

Problématiques

- Augmentation des populations de sanglier et de grand gibier liée à l'augmentation des surfaces boisées et par conséquent de la fructification forestière
- Diminution des zones ouvertes favorables au petit gibier
- Augmentation du prix des baux de chasse ONF : gestion par des chasseurs extérieurs au département, ne pouvant pas exercer une pression de chasse suffisante sur ces territoires
- Baisse du nombre de chasseurs et des équipes de battue
- Risque important d'incendie
- Manque de considération de la faune sauvage et de la chasse dans la gestion sylvicole

Enjeux cynégétiques

Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par :

- Le maintien d'une pression de chasse suffisante pour contenir les populations
- La lutte contre la fermeture des milieux (notamment milieux semi-ouverts)
- La mise en place de mesures de gestion sylvicole rentable économiquement, tenant compte de la présence des cervidés pour limiter les risques de dégâts et maintenir une ressource cynégétique

Orientations et programme d'action concernant les milieux forestiers et semi-ouverts pour la période 2014-2020

Enjeux	Orientations	Actions	Méthode / moyens
Lutter contre la fermeture des milieux	H1 : Encourager les initiatives d'aménagement de milieu en faveur du petit gibier	<i>H1.2 : Accompagnement des associations de chasse dans leurs actions de gestion des friches, et d'ouverture de milieu</i>	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place de formations- Diagnostics de milieu- Subventions d'aménagement